

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026**

DATE DE CONVOCACTION 30 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRESENTS	: 27
ABSENTS	: 08
PROCURATIONS	: 06
ABSTENTIONS	: 00
CONTRES	: 00
VOTANTS	: 33

Délibération n° 56 – 2026/MK

Création d'un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Marie-France BANGO, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Benjamin ZULEMARO, M. Frédéric LLADERES, M. Bernard BIREBENT, M. Mafait SEIDE, Mme Martine PAPAIX, Mme Françoise FREDOC, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

PROCURATION :

M. Benjamin ZULEMARO a donné pouvoir à Mme Karine MONNERA.
M. Frédéric LLADERES a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.
M. Bernard BIREBENT a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Mafait SEIDE a donné pouvoir à Mme Mathilde LUBIN.
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.
Mme Micheline ANTOINETTE a donné pouvoir à M. Davy RIMANE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Karine MONNERA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

Point n° 11: Création d'un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

(Rapport n° 2026 – 11– 05 R/MK)

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou, en prévision du renouvellement général des instances de dialogue social lors des élections professionnelles de décembre 2026.

Conformément aux textes en vigueur, la délibération fixant la composition du Comité Social Territorial doit être adoptée au moins six mois avant la date du scrutin, sur la base des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier de l'année électorale.

Il constitue l'instance consultative compétente pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation des services, à leur fonctionnement et à leur évolution, aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines, ainsi qu'aux enjeux de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Sa création est obligatoire dans toute Collectivité Territoriale employant au moins 50 agents.

La Ville de Kourou comptant plus de 600 agents, elle doit disposer de son propre Comité Social Territorial.

Par ailleurs, les Collectivités employant au moins 200 agents doivent instituer en leur sein une formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Il est rappelé que la Commune dispose d'une caisse des écoles, mais que les agents intervenant dans ce cadre relèvent administrativement de la Ville de Kourou et sont rémunérés par elle.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de constituer un Comité Social Territorial avec cet établissement, le périmètre réel des agents concernés demeurant celui de la Commune.

S'agissant de la composition du Comité Social Territorial, pour un effectif compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 4 et 6.

Afin d'assurer une représentation adaptée à l'importance des services municipaux et au volume des sujets soumis au dialogue social, il est proposé de reconduire la configuration adoptée en 2022 : 5 représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et à 5 celui des suppléants.

Il est enfin proposé d'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la Collectivité, tant au sein du Comité Social Territorial que de la formation spécialisée.

La formation spécialisée exercera, dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, l'ensemble des attributions prévues par les textes. Elle est obligatoire à partir de

200 agents, et le nombre de représentants de la Collectivité ne peut y excéder celui des représentants du personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou ;
- D'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité et à 5 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité ;
- D'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants de la Collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur la création d'un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou et institution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses dispositions relatives à la création du Comité Social Territorial, à sa composition et à la formation spécialisée ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le rapport de présentation n° 2026-11-05 R/MK relatif à la création d'un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou et institution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Kourou emploie plus de 600 agents et doit, en conséquence, disposer d'un Comité Social Territorial propre ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'une caisse des écoles, mais que les agents intervenant dans ce champ relèvent administrativement de la Ville de Kourou et sont rémunérés par elle, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer un Comité Social Territorial commun ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial dans les Collectivités employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que, pour les Collectivités dont l'effectif est compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est fixé entre 4 et 6 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

DE CRÉER un Comité Social Territorial propre à la Ville de Kourou, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune.

D'INSTITUER au sein du Comité Social Territorial de la Ville de Kourou, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 5. Le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à 5.

DE FIXER le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au Comité Social Territorial à 5. Le nombre de représentants suppléants de la Collectivité est fixé à 5.

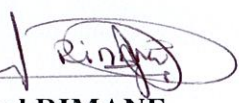
D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité est autorisé au sein du Comité Social Territorial.

DE FIXER pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, le nombre de représentants suppléants du personnel à 5, le nombre de représentants titulaires de la Collectivité à 5 et le nombre de représentants suppléants de la Collectivité à 5.

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité est autorisé au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

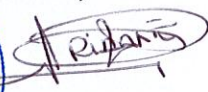
Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 05 juin 2026

Le Maire,

Michael RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le 15 juin 2026
Et publiée le 15 juin 2026

Le Maire,

Michael RIMANE

